

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Séance du 29 mars 2021

Présents : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER

Votants : 11

Sont présents: Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Julie COYNE, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Lydie FEVRIER

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2020 - DE 001 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION - DE 002 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARLIER Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - DE 003 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOCQUERELLE René,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CARLIER Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	58 489.09			186 858.55	58 489.09	186 858.55
Opérations exercice	78 712.04	76 160.21	406 480.03	454 760.14	485 192.07	530 920.35
Total	137 201.13	76 160.21	406 480.03	641 618.69	543 681.16	717 778.90
Résultat de clôture	61 040.92			235 138.66		174 097.74
Restes à réaliser	3 300.00	3 900.00			3 300.00	3 900.00
Total cumulé	64 340.92	3 900.00		235 138.66	3 300.00	177 997.74
Résultat définitif	60 440.92			235 138.66		174 697.74

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 004 2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 235 138.66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	186 858.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	96 353.21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	48 280.11
Résultat cumulé au 31/12/2020	235 138.66

A.EXCEDENT AU 31/12/2020	235 138.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 440.92
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	174 697.74
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - DE 005 2021

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement 552 887.74 €
- Section investissement 337 320.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2021 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 890 208.64 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: TAXES LOCALES 2021 - DE 006 2021

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dès 2021, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 18% pour la Seine et Marne) ;

Considérant qu'il convient d'en tenir compte lors du vote des taxes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 voix contre (Sandrine TISSIER),

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes directes locales de la Commune pour 2021 par rapport à 2020, tout en tenant compte que le taux de foncier bâti sera majoré du taux départemental (soit 18%) soit :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| 1. Taxe foncière (bâti) | 44.64 % |
| 2. Taxe foncière (non bâti) | 39.82 % |

Objet: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021 - DE 007 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter** les subventions aux associations pour 2021 comme suit :

Amicale de Tir	500.00 €
Association des fêtes	500.00 €
Le Village des Arts	500.00 €
Pass & Cie	500.00 €
Don du sang	150.00 €
Esprit de partage	200.00 €

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au vote des subventions pour leur association.

Objet: REMBOURSEMENT DE LA SALLE DES FETES - DE 008 2021

Les associations Mini-Club, PASS&CIE, Village des Arts et Loisirs Théâtre louent à l'année la salle des fêtes pour leurs activités.

Ils ont payé en septembre 2020 pour la saison 2020/2021.

En raison de la crise sanitaire actuelle, la Covid 19, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser aux associations la location de la salle des fêtes pour la saison 2020/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de rembourser la location des associations pour 2020/2021 comme suit :

Mini Club	600.00 €
Le Village des Arts	120.00 €
Pass & Cie	240.00 €
Loisirs et Théâtres	120.00 €

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au vote pour leur association.

Objet: DEMANDE EMPRUNT - PROJET D'INVESTISSEMENT - DE 009 2021

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un emprunt de 200 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 200 000 €

Taux fixe sur 15 ans : 0.54 %

Echéance trimestrielle constante : 3 472.40 €

Coût financier : 8 344 €

Caractéristiques :

Base de calcul des intérêts : 30/360

Débloccage des fonds : En une fois, au plus tard 3 mois après édition du contrat

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 voix contre (Julie COYNE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

Objet: SDESM: ADHESION NOUVELLE COMMUNE - DE 010 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Objet: SMEP: ADHESION NOUVELLE COMMUNE - DE 011 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-01 en date du 29 janvier 2021 portant adhésion de la commune de BOULEURS, CHOISY- EN-BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS, LESCHEROLLES au Syndicat Mixte d'Etudes et

de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 mars 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Mame afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Objet: CACPB: CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 2021 - DE 012 2021

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que la loi NOTRe du 07 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en

accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVER** la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- **FAIT REMARQUER** que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L. 5216-7-1 et L. 5215-7 du CGCT.
- **MANIFESTE** que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publique
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Objet: DRAC: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PYRAMIDE - DE 013 2021

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des travaux de diagnostic de 40 353.60 € TTC ;

Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de diagnostic pour un montant de 40 353.60 € TTC (33 628.00 € H.T.)
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
 - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

Objet: DEPARTEMENT: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PYRAMIDE - DE 014 2021

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'entretien et la restauration du patrimoine monumental, le Département participe au financement, en complément des aides de l'Etat, des études préalables sur les monuments classés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'estimation des travaux de diagnostic de 40 353.60 € TTC ;

Considérant que la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de diagnostic pour un montant de 40 353.60 € TTC (33 628.00 € H.T.)
- **SOLLICITE** auprès du Département, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide apportée à l'entretien et la restauration du patrimoine.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- **S'ENGAGE** en outre :
 - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
 - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56